

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NEXTEDIA

Société Anonyme au capital de 649 413,70 €
Siège social : 16, rue du Dôme – 92100 Boulogne-Billancourt
429 699 770 R.C.S. NANTERRE

AVIS DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE D'ACTIONNAIRES

Les Actionnaires de la société NEXTEDIA sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le **vendredi 19 février 2016 à 10 heures**, au Cabinet LERINS JOBARD CHEMLA AVOCATS AARPI (50, boulevard de Courcelles – 75017 PARIS), à l'effet de délibérer sur le suivant ordre du jour :

Ordre du jour

- Lecture du rapport spécial du Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur la délégation de compétence au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés ;
- Décision d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant total de 1 983 891 € se décomposant en 198 389,10 € de valeur nominale et 1 785 501,90 € de prime d'émission par émission et création de 3 967 782 actions nouvelles au prix unitaire de 0,50 € ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société ALDERVILLE HOLDING à concurrence de 300 000 actions ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société MONTJOIE INVESTMENTS à concurrence de 700 000 actions ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de M. Pascal CHEVALIER à concurrence de 700 000 actions ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société NETWORK ASIA VENTURES à concurrence de 200 000 actions ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de M. Marc NEGRONI à concurrence de 290 000 actions ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société MALENA à concurrence de 360 000 actions ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de M. François THEAUDIN à concurrence de 110 000 actions ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société RPJ INVESTMENTS & CONSULTING PTE à concurrence de 390 000 actions ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de M. Gautier NORMAND à concurrence de 50 000 actions ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de M. Cédric VINCENT à concurrence de 70 000 actions ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de M. Rémy RUBIO à concurrence de 97 782 actions ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit des fonds gérés par la société de gestion SIGMA GESTION à concurrence de 700 000 actions ;
- Délégation à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise ;
- Pouvoirs ;

L'avis de réunion de ladite Assemblée a été publié au BALO le 15 janvier 2016 (Bulletin n° 7)

Le Conseil d'Administration

QUALITE D'ACTIONNAIRE

Les actionnaires sont informés que la participation à ladite Assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et pour les actionnaires au porteur, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

MODE DE PARTICIPATION

Les propriétaires d'actions nominatives ou au porteur qui souhaitent assister personnellement à cette Assemblée pourront obtenir une carte d'admission auprès de la Société Générale, Service des assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- soit se faire représenter par un mandataire actionnaire ou par son conjoint ou par son partenaire pacsé. Une formule de pouvoir lui sera adressée sur simple demande de sa part auprès de la Société Générale, Service des assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex ; laquelle demande devant parvenir à Société Générale, Service des assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex six (6) jours avant la date de l'Assemblée Générale

— soit adresser une procuration sans indication de mandat en faisant parvenir une demande d'envoi de procuration auprès de Société Générale, Service des assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex , étant précisé que l'absence de mandat entraîne un vote favorable aux résolutions proposées ou agréés par le Conseil d'Administration

— soit voter par correspondance, en faisant parvenir une demande d'envoi du formulaire auprès de Société Générale, Service des assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de l'Assemblée Générale. Pour être pris en considération, le formulaire dûment rempli devra parvenir à l'intermédiaire habilité, teneur de la comptabilité des titres de la Société.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par en faisant parvenir une demande d'envoi du formulaire auprès de Société Générale, Service des assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex , trois (3) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce :

— tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;

— si la cession intervient au-delà de ce délai, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social à compter de la convocation.

DEPOT DES QUESTIONS ECRITES ET DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR OU PROJETS DE RESOLUTION

En application de l'article R.225-73 du Code de commerce, les actionnaires remplissant les conditions légales pourront requérir l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée, qui devront parvenir à la Société jusqu'à vingt-cinq (25) jours avant la date de ladite Assemblée.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions ainsi que les questions écrites doivent être adressées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. En cas d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour, une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la Société.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs.

Les projets de résolutions présentés, le cas échéant, par les actionnaires, ainsi que la liste des points ajoutés, le cas échéant, à l'ordre du jour à leur demande seront mentionnés dans l'avis de convocation.

DROIT DE COMMUNICATION

Les documents et informations prévus à l'article R.225-73 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société <http://www.nextedia.com/> ainsi qu'au siège social de la Société, à compter de la convocation à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration.

1600154